



Ville de  
**Kingersheim**

333/2023

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

**Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 22 août 2023

- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route.
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
- Vu La demande de l'Ets ERT Technologies en date du 22 août 2023

CONSIDERANT que dans le cadre d'une intervention au niveau de la chambre télécom sous chaussée pour le compte de SFR, par l'entreprise ERT Technologies, 20 Allée des Marronniers à GOLBEY (88190) il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Guebwiller.

### ARRETE

**Article 1** – Le lundi 28 août 2023, la circulation des véhicules est réduite rue de Guebwiller à hauteur du numéro 97.

**Article 2** – Durant les travaux, la voie de circulation droite (sens Wittenheim vers le Kaligone) sera neutralisée dans la portion de la rue de Guebwiller indiquée à l'article 1.  
L'Ets chargée des travaux délimitera la zone de travaux à l'aide de séparateur de voie de type K5C.

**Article 3** – Pendant les travaux, la vitesse est limitée à 30 Km/h rue de Guebwiller dans la portion de comprise entre les rues du Commerce et le rond-point du Kaligone.

**Article 4** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche